PRIX

PROPOSÉ

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR L'ANNÉE 1775.

L'Académie Royale de Chirurgie propose de nouveau pour le prix de l'Année 1775, la Question suivante :

Quelle est, dans le Traitement des Maladies Chirurgicales, l'influence des choses nommées Non-naturelles ?

La manière différente dont une question si claire a été saisie dans plusieurs Mémoires, a obligé l'Académie de manifester ses intentions, en faisant imprimer dans le Mercure de France du mois de Novembre 1773, le Discours prononcé sur ce sujet, à l'ouverture de la Séance publique de cette année. Il s'agit de l'application des règles générales de l'Hygiène, au traitement des Maladies Chirurgicales. Les choses Non-naturelles, peuvent être considérées sous différens points de vue : ou physiologiquement, en examinant leur nature, leurs propriétés physiques, & leur influence pour la conservation de l'œconomie animale : ou pathologiquement, comme causes de Maladies, par l'abus qu'on en fait, ou par leurs mauvaises qualités : mais l'Académie qui, pour le progrès de l'Art, desire une Hygiène purement Chirurgicale, demande *Quelle est l'influence des choses Non-naturelles, dans le Traitement des Maladies du ressort de la Chirurgie ?* La question est essentiellement thérapeutique ; & par l'énoncé même, on voit que la théorie doit être ici la lumière d'une pratique judicieuse.

Le prix sera double ; deux Médailles d'or, de la valeur de cinq cens livres chacune, suivant la fondation de M. de la Peyronie ; ou une Médaille, & cinq cens livres en argent.

ARC 6 d.2 n°15

CEUX qui enverront des Mémoires, ſont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils ſoient fort liſibles.

LES Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leurs Ouvrages; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs nom, qualités & demeure; & ce papier ne ſera ouvert qu'en cas que la Pièce ait mérité le Prix.

ILS adreſſeront leurs Ouvrages, francs de port, à M. LOUIS, Secrétaire perpétuel de L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE, à Paris, ou les lui feront remettre entre les mains.

LES Etrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquitter le port de leurs paquets juſqu'aux Frontières de la France; mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontière juſqu'à Paris, ſans quoi leurs Mémoires ne ſeront pas admis au Concours.

TOUTES perſonnes, de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix: on n'en excepte que les Membres de L'ACADÉMIE.

LA Médaille ſera délivrée à l'Auteur même qui ſe ſera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de ſa part; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

LES Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1774, incluſivement; & L'ACADÉMIE, à ſon Aſſemblée publique de 1775, qui ſe tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'ACADÉMIE ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, ſur les fonds qui ont été légués par M. DE LA PEYRONIE, *une Médaille d'or de deux cens livres, à celui des Chirurgiens Etrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura mérité par un Ouvrage ſur quelque matière de Chirurgie que ce ſoit*, au choix de l'Auteur; *Elle adiugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année 1774.*

LE même jour, Elle diſtribuera cinq Médailles d'or de cent francs chacune, à cinq Chirurgiens, ſoit Académiciens de la Claſſe des Libres, ſoit ſimplement Régnicoles, qui auront fourni dans le courant de l'année 1774, un Mémoire, ou trois Obſervations intéreſſantes.